

LA CONCILIATION

Si vous êtes en désaccord avec une personne et si un procès vous paraît disproportionné avec l'importance du problème, vous pouvez vous adresser à un Conciliateur de Justice. **C'est un moyen simple, rapide - gratuit - et souvent efficace de venir à bout d'un litige et d'obtenir un accord amiable.** « La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle rend obligatoire, à peine d'irrecevabilité de la demande, une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice avant la saisine de la Juridiction de proximité ou du tribunal d'instance par déclaration au greffe pour toute demande initiale inférieure à 4 000€ »

QUI EST LE CONCILIATEUR

C'est un auxiliaire de justice, assermenté et bénévole. Ce n'est pas un magistrat. Il est nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris.

Impartial et discret, sa mission est de favoriser le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis et d'en faire le constat.

Les échanges sont couverts par le secret légal suivant l'article 1531 du code de procédure civile.

SES COMPETENCES

Le Conciliateur de Justice peut intervenir dans de nombreuses affaires : problèmes de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage, désaccord entre fournisseur (téléphonie, internet, énergies...) et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, malfaçons des travaux, mutuelles, assurances, banques, etc.

Le Conciliateur de Justice ne peut pas intervenir dans les conflits entre vous et l'Administration (Etat ou Collectivité territoriale...), ou concernant l'état civil et la famille (divorce, pension alimentaire, garde d'enfant, ...), ou le droit au travail.

POUR RENCONTRER UN CONCILIATEUR

Les conciliateurs et leurs secteurs d'intervention (cantons suivant décret n°2014-186 du 18 février 2014)	Coordonnées et lieu de permanences	Calendrier des permanences d'accueil chaque mois
Gérard BEAUBRUN Canton de Nemours (n°15) Canton de Fontainebleau (n°7) Canton de Nemours (n°15)	Point d'Accès au Droit (PAD) - 8 bis rue Hédelin 77140 Nemours - tél. : 01 74 80 00 30	2 ^{ème} et 4 ^{ème} Lundi après-midi et 3 ^{ème} Mardi après-midi sur rendez-vous
	Maison de la Médiation - 240 bis rue Grande 77300 Fontainebleau - tél. : 01 60 74 64 84	2 ^{ème} Jeudi après-midi sur rendez-vous
	Mairie de Château-Landon - 2 place de l'Hôtel de ville 77570 Château-Landon - tél. : 01 60 55 50 20	1 ^{er} Mardi sur rendez-vous
Philippe BOLLET Canton de Fontainebleau (n°7) Canton de Montereau-Fault-Yonne (n°13) Canton de Montereau-Fault-Yonne (n°13)	Maison de la Médiation - 240 bis rue Grande 77300 Fontainebleau - tél. : 01 60 74 64 84	2 ^{ème} et 4 ^{ème} Mardi après-midi sur rendez-vous
	Point d'Accès au Droit (PAD) - 9 rue Fleur Bégné 77130 Montereau-Fault-Yonne - tél. : 01 64 31 07 83	4 ^{ème} Jeudi matin sur rendez-vous
	Mairie de Moret-sur-Loing - 26 rue Grande 77250 Moret-sur-Loing - tél. : 01 60 73 51 51	2 ^{ème} et 4 ^{ème} Lundi matin sur rendez-vous
Roland CANDA Canton de Montereau-Fault-Yonne (n°13) Canton de Nemours (n°15) Canton de Fontainebleau (n°7) (Cantons de Sens1 et Sens2 *)	Point d'Accès au Droit (PAD) - 9 rue Fleur Bégné 77130 Montereau-Fault-Yonne - tél. : 01 64 31 07 83	3 ^{ème} Vendredi après-midi et 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Mardi sur rendez-vous
	Mairie de Lorrez-le-Bocage - 1 rue Emile Brun 77710 Lorrez-le-Bocage - tél. : 01 64 70 52 70	3 ^{ème} Vendredi matin sur rendez-vous
	Maison de la Médiation - 240 bis rue Grande 77300 Fontainebleau - tél. : 01 60 74 64 84	4 ^{ème} Vendredi après-midi sur rendez-vous
	Tribunal d'Instance de Sens - 3 rue Thénard 89100 Sens - tél. : 03 86 83 91 00	3 ^{ème} et 4 ^{ème} Mercredi sur rendez-vous
Serge CLOT Canton de Montereau-Fault-Yonne (n°13)	Point d'Accès au Droit (PAD) - 9 rue Fleur Bégné 77130 Montereau-Fault-Yonne - tél. : 01 64 31 07 83	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Mercredi sur rendez-vous
Henri DORIZON Canton de Fontainebleau (n°7)	Maison de la Médiation - 240 bis rue Grande 77300 Fontainebleau - tél. : 01 60 74 64 84	1 ^{er} Jeudi matin sur rendez-vous
Chrystel LECLERC Canton de Nemours (n°15)	Point d'Accès au Droit (PAD) - 8 bis rue Hédelin 77140 Nemours - tél. : 01 74 80 00 30	Samedis matin sur rendez-vous

Tribunal d'Instance de Sens *

D'amples informations peuvent être obtenues sur le site : www.conciliateurs.fr ainsi que toutes les permanences en France.